

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 18 novembre 2019**

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT D'ELEVES DE  
DAMMARTIN - MANTES LA JOLIE - CLOTURE ET REPARTITION DU  
RESULTAT**

**NOTE DE SYNTHESE**

La Ville de Mantes-la-Jolie est membre du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Dammartin – Mantes (SITE Dammartin – Mantes).

Le Syndicat permet de gérer les services de transports offerts aux élèves du primaire et du secondaire issus des communes pour lesquelles il avait reçu une délégation de compétences du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF, désormais Ile-de-France Mobilités). Il en définit l'organisation et les tarifs.

Depuis septembre 2017, le Syndicat n'a plus d'activité de transport, la compétence ayant été reprise par la Région Ile-de-France.

Ainsi, lors de sa réunion du 26 juin 2019, le Comité Syndical a décidé de reprendre les termes de la délibération du même Comité Syndical de décembre 2017, prévoyant la clôture du Syndicat et la répartition de son résultat sur la base de la moyenne des élèves ayant détenu une carte de transport sur les trois (3) dernières années de fonctionnement de l'activité de transport du syndicat.

Cette répartition, au centime près, a fait l'objet d'une validation de la Trésorerie, selon la décomposition suivante :

Boissy-Mauvoisin	10 038.17€
Bréval	925.31€
Buchelay	95 895.37€
Favrieux	7 318.33€
Fontenay-Mauvoisin	14 608.62€
Le Tertre-Saint-Denis	925.31€
Lommoye	1 822.57€
Jouy-Mauvoisin	3 645.15€
Magnanville	44 751.17€
Menerville	3 645.15€
Perdreauville	26 497.41€
Montchauvet	8 215.60€
SIVOS Mondreville/Tilly	41 106.03€
Saint-Illiers-la-Ville	10 963.47€
Saint-Illiers-le-Bois	10 070.47€
<b>Total répartition excédent de clôture</b>	<b>280 428,13€</b>

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la clôture du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Dammartin – Mantes et la répartition de son résultat.

### **DELIBERATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 avril 2014 désignant les représentants de la Ville au Comité du Syndicat de Transport d'élèves Dammartin – Mantes,

Considérant l'arrêt des activités de transport d'élèves du SITE Dammartin – Mantes depuis septembre 2017,

Considérant l'approbation du compte administratif 2019 en concordance avec le compte de gestion 2019,

Considérant le résultat de clôture constaté,

Considérant la délibération du Conseil Syndical en date du 26 juin 2019 approuvant la répartition de l'excédent de clôture,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la clôture du Syndicat Intercommunal de Transport d'Elèves de Dammartin – Mantes et la répartition de son résultat.

Le Maire

Raphaël COGNET